

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 23 octobre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2023-10-0932

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Projet de patinoire – Place du Marché public de Granby – 2024;
ASC-2023-120 (GBY23-10602).

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0933

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Denis Chabot, district 3

M. Denis Chabot, en tant que président du Club de pétanque de Granby, présente une pétition au nom du club.

2. M^{me} Chantal Beauchemin, district 10

M^{me} Chantal Beauchemin questionne la sécurité en lien avec la circulation automobile dans le secteur de l'école Sainte-Famille.

3. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé propose des solutions en matière d'itinérance.

4. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne l'attribution du budget de 500 000 \$ pour l'itinérance ainsi que l'aide financière pour le programme de soccer pour les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants.

5. M^{me} Pierrette Jolin, district 3

Mme Pierrette Jolin critique le délai pour l'installation des arrêts à l'intersection des rues Mountain et Richard-Frost et demande que des radars fixes soit installés sur la rue Robitaille pour sensibiliser les automobilistes à réduire leur vitesse.

6. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la signalisation de la traverse piétonne sur la rue Centre. Il questionne l'avancement du dossier de la piste d'athlétisme et celui de la rénovation du Palace. Il questionne également la présence de nombreux toits noirs dans les nouveaux quartiers et demande la vérification de poteaux électriques à l'intersection des rue Saint-Antoine et Principale.

7. M. Guy Beauregard, district 7

Monsieur Guy Beauregard affirme être tombé dans un trou en circulant en quadriporteur. Il demande d'améliorer l'état des rues pour des raisons de sécurité.

8. M. Gibeau (courriel)

M. Gibeau critique la présence d'itinérants au centre-ville et mentionne regretter son choix de ville pour sa retraite.

9. M. Claude Archambault (courriel)

M. Claude Archambault questionne la signalisation des panneaux d'arrêts obligatoires dans la ville ainsi que les travaux réalisés sur la rue Girouard.

2023-10-0934

Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0935

Autorisation – Acte de donation d'immeuble – Lot numéro 6 576 730 du cadastre du Québec – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Remplacement de la résolution 2023-07-0676

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-065;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-0403 confirmant l'engagement de la Ville de Granby à l'égard du projet de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) de quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables sur la rue Simonds Sud;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au cadastre et le nouveau numéro de lot connu et désigné comme étant le lot numéro 6 576 730 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut aliéner à titre gratuit un immeuble en faveur de son office d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signatures pour et au nom de la Ville de Granby pour effectuer la donation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-0676 adoptée par le conseil municipal le 3 juillet 2023, laquelle doit être remplacée par la présente résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de remplacer la résolution numéro 2023-07-0676 par la présente résolution;

d'aliéner à titre gratuit l'immeuble connu et désigné comme le lot numéro 6 576 730 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simonds Sud, à l'Office d'Habitation Haute-Yamaska Rouville (OHHYR), le projet d'acte étant joint au sommaire DG-2023-064; et

d'accepter que telle donation se fasse aux principales conditions suivantes :

- L'immeuble est propre pour la construction;
- La donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge pour le donataire autre que celle de construire un bâtiment sur l'immeuble;
- La donation est consentie avec la garantie légale prévue au *Code civil du Québec*, à savoir quant au droit de propriété et à la qualité.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0936

Dépôt d'une demande d'aide financière collective – Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Appel de propositions 2023 – Ministère du Tourisme du Québec – Tour d'observation au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-063 ;

CONSIDÉRANT que le projet est déjà prévu au programme triennal d'immobilisation 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à Loisir et Sport Montérégie le mandat de présenter une demande d'aide financière collective dans le cadre du PARIT notamment pour le projet de reconstruction d'une tour d'observation en bordure du sentier La Prucheraie au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à fournir 20 % du coût spécifique du projet si l'aide financière est attribuée ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du Centre entre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) CA-01-06-02-2023, demandant de prioriser la reconstruction de la tour d'observation en bordure du sentier La Prucheraie pour permettre l'atteinte de leur mission d'éducation et de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) concernant l'engagement à effectuer les travaux de réparation et d'entretien des installations pour assurer la pérennité des activités pour les visiteurs.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confier à Sport et Loisir Montérégie le mandat de présenter une demande d'aide financière collective, avec d'autres organisations en Montérégie, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet notamment de reconstruction d'une tour d'observation en bordure du sentier La Prucheraie au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) ;

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à contribuer au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût total des ouvrages ; et

de prendre engagement à l'achèvement des travaux de la prise en charge complète des infrastructures, financés dans le cadre du programme PARIT;

Que le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0937

Avis de changement numéros 11, 15, 16, 21, 21R1, 22, 23, 24, 25 et 26 – Modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute – Contrat numéro 147/2022 – Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2023-013;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 147/2022 adjudgé à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. par la résolution numéro 2022-07-0654 pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute; et

CONSIDÉRANT les avis de changement joints au sommaire numéro BP-2023-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de ratifier les travaux supplémentaires au contrat de la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute numéro 147/2022, adjudgé à Groupe Allaire Gince Infrastructure inc.; et

d'accepter les avis de changement numéros 11, 15, 16, 21, 21R1, 22, 23, 24, 25 et 26 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 147/2022, entraînant une augmentation de 108 848,93 \$ plus taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91131.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 477-2023, en date du 17 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0938

Autorisation de signature – Entente de location – Centre de tir de Granby – 2023-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2023-005;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tir de Granby possède les installations ainsi que les aménagements optimaux et sécuritaires pour l'exercice de tirs armés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tir de Granby est reconnu par la Fédération québécoise de tir; et

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Granby souhaite faire la location de champs de tir du Centre de tir de Granby appartenant à Granby Multi-Sports (GMS) pour l'entraînement et la requalification du personnel policier avec armes à feu;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente avec Granby Multi-Sports (GMS) pour la location de son centre de tir pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, laquelle est renouvelable automatiquement par la suite, entraînant une dépense de 11 042 \$ en 2023, étant prévu que ce montant sera indexé annuellement selon l'IPC du Québec du 31 décembre précédent, le tout, selon les conditions et modalités prévues au projet joint au sommaire numéro SP-2023-005.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 485-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 19 octobre 2023.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0939

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolutions
numéros 2023-09-0796 et 2023-06-0485 –
numéros 1242-2023 et 1243-2023 Règlements**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-116;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par
 appuyé par

La greffière adjointe dépose :

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, et plus précisément pour la résolution numéro 2023-09-0796, et ce, de façon à remplacer le titre de la résolution par le suivant :

« Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Réfection de la rue Bergeron Est ainsi que du chemin Ostiguy »; et

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, et plus précisément pour la résolution numéro 2023-06-0485, et ce, de façon à remplacer le paragraphe de signature par le suivant :

« Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. ».

- un procès-verbal de correction des règlements intitulés comme suit :

- Règlement numéro 1242-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone F113R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2023 et SP12-2023, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023; et
- Règlement numéro 1243-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2023 et SP18-2023, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, et ce, afin de modifier les règlements de la façon suivante :

- Le Règlement numéro 1242-2023 est modifié en remplaçant à l'article 4.4 les mots « la zone publique JI07P » par les mots « la zone publique JI09P »; et
- Le Règlement numéro 1243-2023 est modifié en remplaçant à l'article 3.2 les mots « section 4 » par les mots « section 5 ».

2023-10-0940

Renouvellement et modification – Taxi 3000 inc. – Entente relative au Plan de sécurité civile – Mission Transport – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-118;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 6 février 2015 entre la Ville de Granby et Taxi 3000 inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport vient à échéance le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant afin de remplacer la personne responsable désignée par la Ville à titre d'interlocuteur;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande sa modification et son renouvellement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la personne responsable à titre d'interlocuteur désignée pour et par la Ville de Granby, laquelle est identifiée à l'article 9.2 de l'entente, le tout suivant le projet d'avenant no 1, joint au sommaire numéro SJ-2023-118; et

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby et Taxi 3000 inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport, pour un terme additionnel de (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-118.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0941

Renouvellement – Ami-Bus inc. – Entente relative au Plan de sécurité civile – Mission Transport – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-123;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 13 février 2015 entre la Ville de Granby et Ami-Bus inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport vient à échéance le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby et Ami-Bus inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-123.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0942

Renouvellement et modification – Autobus Granby inc. – Entente relative au Plan de sécurité civile – Mission Transport – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-119;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 18 décembre 2014 entre la Ville de Granby et Autobus Granby inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport vient à échéance le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant afin de remplacer la personne responsable à titre d'interlocuteur;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande sa modification et son renouvellement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier la personne responsable à titre d'interlocuteur désignée pour et par la Ville de Granby, laquelle est identifiée à l'article 9.2 de l'entente, le tout, suivant le projet d'avenant no 1, joint au sommaire numéro SJ-2023-119; et

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby et Autobus Granby inc. concernant le Plan de sécurité civile - Mission transport, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-119.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0943

Renouvellement de bail – Une (1) case de stationnement – 9274-9274 Québec inc. (Le Café de la Brûlerie) – Lot numéro 1 140 304 – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-120;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 12 janvier 2015 entre la Ville de Granby et la société 9274-9274 Québec inc., faisant affaire sous la dénomination sociale « Le Café de la Brûlerie », vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande son renouvellement.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler le bail conclu entre la Ville de Granby et la société 9274-9274 Québec inc., faisant affaire sous la dénomination sociale « Le Café de la Brûlerie », relativement à la location d'une (1) case de stationnement située sur le terrain de stationnement connu comme étant le lot numéro 1 140 304 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues de la Gare et Denison Est, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, aux mêmes conditions prévues au bail, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-120.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0944

Renouvellement d'entente intermunicipale – Gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles – MRC de la Haute-Yamaska – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-121;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019 une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023 et peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue le 24 mai 2019 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2023-121.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0945

Autorisation de signature – Acquisition de terrain - Lot numéro 1 647 113 du cadastre du Québec – Les Entreprises J.P. Leblanc inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-122;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises J.P. Leblanc inc. est propriétaire du lot numéro 1 647 113 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de M. Jean-Pierre Leblanc de céder ce lot à la Ville de Granby pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'acquérir le lot numéro 1 647 113 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intersection des rues Lalonde et Leblanc, pour et en considération d'une somme de 1 \$, le tout conformément à l'offre reçue de M. Jean-Pierre Leblanc par courriel en date du 13 octobre 2023, la Ville de Granby assumant les frais de notaire en vue de l'acquisition dudit lot.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0946

Conclusion du contrat numéro 455/2023 – Fourniture et livraison de deux tracteurs à trottoir usagés – JD Brule inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-130;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a l'occasion d'acquérir deux (2) tracteurs à trottoir de seconde main fabriqués en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) tracteurs usagés, au coût de 30 000 \$ chacun plus taxes applicables, sont offerts, un prix intéressant comparativement au prix d'un même tracteur neuf acquis en 2021 à la suite d'un appel d'offres public ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 62 986 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser le transfert budgétaire du fonds de roulement au projet 80423.2 de 62 986 \$; et

de conclure le contrat numéro 455/2023 pour la fourniture et la livraison de deux (2) tracteurs à trottoir usagés avec JD Brule inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 985,00 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 483-2023, en date du 19 octobre 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 25 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0947

Conclusion du contrat numéro 401/2023 – Fourniture et chargement d'abrasifs (pierre concassée AB-5) – 2023-2024 – Les carrières Saint-Dominique Itée (Division Béton Granby)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-129;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les carrières Saint-Dominique Itée (Division Béton Granby), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 401/2023 pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (pierre concassée AB-5), pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les carrières Saint-Dominique Itée (Division Béton Granby), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 504,69 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 479-2023 et 001-2024 en date du 17 octobre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0948

Conclusion du contrat numéro 354/2023 – Location et installation d'un refroidisseur au Palace de Granby – Location CVAC inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-131;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE le refroidisseur au Palace de Granby a subi un bris et que la réparation de l'équipement a été plus longue que prévu dû à l'attente de pièces de remplacement chez le réparateur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de louer un équipement de remplacement pour une période de trois (3) mois afin de subvenir au besoin du Palace de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Location CVAC inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement réservé aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 59 839,00 \$ du surplus réservés aux imprévus vers le poste budgétaire numéro 2-722-21-0-51401 au fonds d'administration; et

de conclure le contrat numéro 354/2023 pour la location et l'installation d'un refroidisseur au Palace de Granby au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location CVAC inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 68 800,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 490-2023, en date du 20 octobre 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 4 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0949

Conclusion du contrat numéro 468/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux – 2023 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-132;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 318/2020 a été adjudgé avec Les Services EXP inc. par la résolution 2020-12-0984 pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la clause 2.1 des Clauses administratives particulières qui stipule que le contrat liant la ville et l'adjudicataire prend fin à l'atteinte de la fin de la période contractuelle ou à l'atteinte du montant total adjudgé, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE le montant adjugé a été atteint et qu'un premier appel d'offres a été annulé par la résolution 2023-10-0904, car aucune soumission n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est présentement en 2^e appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce service est requis en continu et sans interruption pour la gestion des opérations des usines de traitement des eaux; et

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP inc. s'engage à respecter les mêmes prix et conditions prévus au contrat numéro 318/2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 468/2023 pour les services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux avec Les Services Exp inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 54 038,26 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 484-2023 en date du 19 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0950

Adjudication du contrat numéro 319/2023 – Services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives – 2024-2028 – Hub International Québec Limitée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-127;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 319/2023 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Hub International Québec Limitée, pour un montant total, taxes incluses, de 184 879,80 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028 en date du 18 octobre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres faite en date du 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0951

Conclusion du contrat numéro 376/2023 – Service d'entretien des systèmes d'alarme incendie – 2023-2026 – Groupe GFE inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-128;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe GFE inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 376/2023 pour le service d'entretien des systèmes d'alarme incendie, pour une période de trois (3) ans, soit du 31 octobre 2023 au 30 octobre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe GFE inc., pour un montant total, taxes incluses, de 71 589,18 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 478-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 17 octobre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 septembre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 22 septembre 2023, numéro 2, en date du 28 septembre 2023 et numéro 3, en date du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0952

Adjudication d'une émission d'obligations de 8 832 000 \$ – 2 novembre 2023 – Règlements numéros 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010, 0606-2015, 0289-2010, 0698-2017, 1149-2022 et 0908-2019 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-049;

Soumissions pour l'émission d'obligations :

Date d'ouverture :	23 octobre 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 novembre 2023
Montant :	8 832 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010, 0606-2015, 0289-2010, 0698-2017, 1149-2022 et 0908-2019, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 novembre 2023, au montant de 8 832 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

932 000 \$	5,50000 %	2024
983 000 \$	5,40000 %	2025
1 036 000 \$	5,25000 %	2026
1 093 000 \$	5,25000 %	2027
4 788 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,76500 Coût réel : 5,62977 %

2 BMO NESBITT BURNS INC.

932 000 \$	6,00000 %	2024
983 000 \$	5,75000 %	2025
1 036 000 \$	5,50000 %	2026
1 093 000 \$	5,25000 %	2027
4 788 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,94700 Coût réel : 5,63607 %

3 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

932 000 \$	5,75000 %	2024
983 000 \$	5,75000 %	2025
1 036 000 \$	5,50000 %	2026
1 093 000 \$	5,50000 %	2027
4 788 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,98000 Coût réel : 5,65122 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

932 000 \$	5,40000 %	2024
983 000 \$	5,30000 %	2025
1 036 000 \$	5,25000 %	2026
1 093 000 \$	5,25000 %	2027
4 788 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,59100 Coût réel : 5,67226 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

932 000 \$	5,30000 %	2024
983 000 \$	5,30000 %	2025
1 036 000 \$	5,30000 %	2026
1 093 000 \$	5,30000 %	2027
4 788 000 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,65419 Coût réel : 5,69635 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 832 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0953

Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations – 2 novembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-049;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 832 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0316-2011	224 800 \$
0316-2011	160 677 \$
0298-2011	33 893 \$
0285-2010	7 800 \$
0229-2010	69 842 \$
0229-2010	190 100 \$
0606-2015	317 600 \$
0289-2010	999 600 \$
0298-2011	455 900 \$
0698-2017	1 133 500 \$
1149-2022	1 298 004 \$
0606-2015	740 284 \$
0908-2019	3 200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0229-2010, 1149-2022 et 0908-2019, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait le 18 septembre 2023, un emprunt au montant de 1 074 000 \$, sur un emprunt original de 5 602 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0316-2011, 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015;

ATTENDU QUE, en date du 18 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0316-2011, 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA
 450 RUE PRINCIPALE
 GRANBY, QC
 J2G 2X1
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0229-2010, 1149-2022 et 0908-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0316-2011, 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015, soit prolongé de 1 mois et 15 jours.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0954

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1 (PADTC) – 2022 et 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la demande d'aide financière accordée par le ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) et signer la convention pour le Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 (PADTC) pour les années 2022 et 2023; et

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) désire une résolution attestant le signataire de la convention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022 et 2023, volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain;

de demander au ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Granby pourrait avoir droit pour les années 2022 et 2023 lui soit versé, à la suite du dépôt des pièces justificatives; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD).

QUE la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soit et est autorisée à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) pour le Programme d'aide au transport collectif (PADTC) pour les années 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0955

Dépôt – Rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 30 septembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-048;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de confirmer le dépôt, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, des rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 30 septembre 2023, à savoir le rapport comparatif au 30 septembre 2023 versus celui au 30 septembre 2022 et le rapport des prévisions au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0956

Mouvements de main-d'œuvre – 19 septembre 2023 au 6 novembre 2023 – Embauche – Mme Mélissa Chevrier au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics – Embauche – Mme Joanne Côté au poste de commise à la paie à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation – Embauche – M. Cédric Choquette au poste de mécanicien de machinerie lourde au Service des travaux publics – Changement de statut – M. Jesse Lacroix au poste de mécanicien de machinerie lourde permanent au Service des travaux publics – Nomination – M. Éric Cadorette au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-025, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 19 septembre 2023 au 6 novembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-025 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Mélissa Chevrier au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics, en date du 24 octobre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Joanne Côté au poste de commise à la paie à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation, en date du 30 octobre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'embaucher de monsieur Cédrick Choquette au poste de mécanicien de machinerie lourde au Service des travaux publics, en date du 6 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Jesse Lacroix au poste de mécanicien de machinerie lourde permanent au Service des travaux publics, en date du 24 octobre 2023;
- de ratifier la nomination de monsieur Éric Cadorette au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, en date du 17 octobre 2023;

2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres tenu le 12 octobre 2023 :

N° de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	N° de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
401	Cheffe ou chef de division - évaluation	5	629 points	s.o.	Cheffe et évaluatrice ou chef et évaluateur signataire	5	643 points	2023-02-01
512	Cheffe ou chef - gestion des actifs	5	648 points	s.o.	s.o.	6	726 points	2023-10-24
515	Contremaîtresse ou contremaître - CTE	3	409 points	s.o.	s.o.	4	460 points	2023-09-19
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	520	Coordonnatrice ou coordonnateur du transport en commun	3	372 points	2023-10-24
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1113	Architecte paysagiste et design urbain	3	441 points	2023-06-26

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 482-2023, en date du 18 octobre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0957

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-22 – 2023-2445 – 906, rue Principale – PIIA-22 – 2023-2486 – 906, rue Principale – PIIA-28 – 2023-2396 – 287, rue George-M.-Abbott – PIIA-30 – 2023-2439 – 175, rue Principale – PIIA-12 – 2023-2574 – 655, rue Simonds Sud – PIIA-29 – 2023-2543 – 679, rue Kristelle

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2023-170 et SAPT-2023-174;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 26 septembre et 10 octobre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-22	2023-2445	230926-05	906, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2023-2486	230926-06	906, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2023-2396	230926-03	287, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-30	2023-2439	230926-04	175, rue Principale	Enseigne

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2023-2574	231010-07	675, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-29	2023-2543	231010-08	679, rue Kristelle	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0958

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Aménagement de pistes cyclables sur les rues Robinson Nord, Robitaille, Avery et boulevard Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-081;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 655 597 \$ pour l'aménagement de pistes cyclables sur les rues Robinson Nord, Robitaille et Avery ainsi que sur le boulevard Robert.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'ouvrages de mobilité active dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), et ce, pour l'aménagement de pistes cyclables sur les rues Robinson Nord, Robitaille et Avery ainsi que sur le boulevard Robert, et ce, selon les modalités du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2023-081.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0959

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Domaine des Hauts-Bois – Rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville – Entente numéro 13-2022 – 9078-4109 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-078;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 25 septembre 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Laboratoire GS inc.;

de décréter ouverte ces rues; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro P13-2022 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9078-4109 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0960

Réception définitive – Travaux de réfection de voirie – Rue Coupland (de la rue Bruce vers le sud-est) – Contrat numéro 157/2022 – Gestion Dexsen inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-077;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 5 octobre 2023, la réception définitive des travaux de réfection de voirie de la rue Coupland, de la rue Bruce vers le sud-est, effectués au contrat numéro 157/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 157/2022 conclu entre la Ville de Granby et Gestion Dexsen inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0961

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Lacolle – Entente numéro 16-2021 – 9271-3064 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-079;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;*

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 21 septembre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Lacolle, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV pour les travaux;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 16-2021 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9271-3064 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0962

Réception définitive – Travaux de réfection de la voirie de la rue Mountain entre les rues Bruce et Bergeron – Contrat numéro 265/2021 – Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 8 juillet 2023, la réception définitive des travaux de réfection de voirie la rue Mountain, entre les rues Bruce et Bergeron, effectués au contrat numéro 265/2021 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 265/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0963

Réception définitive - Travaux de réfection de voirie de diverses rues de secteur rural – Rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche, de Lévis (sud et nord), de Labelle, de Lanoraie et Wossidlo – Contrat numéro 173/2022 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-082;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 17 octobre 2023, la réception définitive des travaux de réfection de voirie de diverses rues de secteur rural (rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini, de Mascouche, de Lévis (sud et nord), de Labelle, de Lanoraie et Wossidlo), effectués au contrat numéro 173/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 173/2022 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0964

Adoption – Politique du sport, de l'activité physique et du plein air et de son plan d'action

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-169;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'élaborer une politique du sport et de l'activité physique selon les besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adopter la politique du sport, de l'activité physique et du plein air;

d'adopter le plan d'action à l'égard de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air; et

d'adopter un budget de 80 000 \$ pour la mise en oeuvre du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéros 001-2024, en date du 18 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0965

Autorisation – Budget – Dossier de candidature pour les Jeux d'été 2025 d'Olympiques spéciaux Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-166;

CONSIDÉRANT les retombées positives sur la communauté de recevoir un événement multisports;

CONSIDÉRANT les impacts importants que les Jeux Olympiques Spéciaux Québec ont pour les personnes en situation de handicap; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de soumettre la candidature de la Ville de Granby pour recevoir les Jeux d'été 2025 d'Olympiques spéciaux Québec (OSQ);

de préparer un appel d'offres sur invitation pour trouver un consultant ou une organisation pour la rédaction du cahier de candidature, afin de soumettre une candidature pour recevoir les Jeux d'été 2025 d'Olympiques spéciaux Québec (OSQ); et

d'adopter un budget d'un montant de 18 000 \$ pour la réalisation du cahier de candidature, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 465-2023, en date du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0966

Autorisation – Demande d'appui – Projet de construction – Terrain synthétique – École secondaire du Verbe Divin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-167;

CONSIDÉRANT les retombées positives sur la diversification de l'offre de service;

CONSIDÉRANT l'économie potentielle pour la Ville en collaborant avec son partenaire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer le dépôt du projet de l'école secondaire du Verbe Divin pour le remplacement d'une surface de gazon naturel par une surface synthétique au coût estimé de 1 100 000 \$, au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0967

Autorisation – Demande d'aide financière – Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-165;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-08-0739, adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville a autorisé la location du local situé au 442 rue Saint-Jean au Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, moyennant un loyer annuel de 18 000 \$ plus taxes applicables du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et de 18 450 \$, plus taxes applicables pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière au montant de 18 000 \$, plus taxes applicables, à l'organisme Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, ainsi qu'une aide financière de 18 450 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, lesquelles seront compensées avec le paiement du loyer annuel du local situé au 442 rue Saint-Jean, le tout selon les modalités prévues au Projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2023-116.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0968

Autorisation – Dépôt d'une demande de commandite – Programme de partenariat de la Fondation Desjardins – Salon du livre de Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-149;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'offrir un événement littéraire accessible à toutes et tous;

CONSIDÉRANT QU'une subvention permettrait de bonifier l'événement;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins subventionne régulièrement des projets de salons du livre lorsque la programmation vise le public scolaire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer une demande de commandite d'une somme de 10 000 \$, dans le cadre du programme de partenariat de la Fondation Desjardins afin de permettre une bonification de l'offre d'activité pour la première édition du Salon du livre de Granby 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0969

Autorisation – Activité spéciale – Fête de l'Halloween – Présence dans la ville et fermeture partielle rue Léon-Harmel – Sécurité publique – 31 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-162;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Fête de l'Halloween ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la fermeture partielle de la rue Léon-Harmel entre les rues Simonds Sud et Talbot, entre 16 h 30 et 20 h 30; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 464-2023, en date du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0970

Autorisation d'une formation en gouvernance – Organismes sportifs de Granby – 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-158;

CONSIDÉRANT la demande de la table des organisations sportives d'avoir une formation en gouvernance;

CONSIDÉRANT les problèmes de gouvernance des conseils d'administration des comités sportifs; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 22 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la dépense d'une somme maximale de 3 100 \$ taxes incluses, sur présentation de pièces justificatives, pour l'organisation d'une formation portant sur la gouvernance, offerte gratuitement aux administratrices et administrateurs des organisations sportives de Granby, le 18 janvier 2024, le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 463-2023, en date du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour les sujets suivants, la conseillère étant membre du conseil d'administration des organismes. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2023-10-0971

Autorisation de signature – Entente relative à la promotion de la Semaine de l'action bénévole – Centre d'action bénévole – 2024 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-164;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'expertise des organismes communautaires dans la réalisation de projets mobilisateurs;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de promotion du bénévolat dans la communauté.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 10 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière annuelle au montant de 17 395 \$ pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes de 2025 et 2026 à l'organisme Centre d'action bénévole de Granby pour la promotion de la Semaine de l'action bénévole; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-164, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 10 octobre 2023;

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0972

Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation du pavillon Roger-Bédard – La Maison des jeunes de Granby inc. La Barak – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-146;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme qui permet aux adolescents et adolescents de vivre de nouvelles expériences sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite superviser et opérer un bar laitier durant la saison estivale, afin d'offrir aux jeunes adolescentes et adolescents la possibilité de vivre une première expérience d'emploi, et ce, dans un cadre sécuritaire et professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la présentation d'événements contribuant à son rayonnement provincial, national et international;

CONSIDÉRANT l'implication du mandataire pour la gestion du pavillon Roger-Bédard situé au parc Daniel-Johnson en vertu d'un mandat de gestion entre la Ville de Granby et Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT l'orientation de la « Ville » de « faire avec » le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure une entente avec les organismes Granby Multi-Sports et la Maison des jeunes de Granby La Barak, pour les années 2023 à 2026, visant à établir les modalités d'utilisation du pavillon Roger-Bédard pour l'exploitation de la Barak glacée, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-146;

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

Changement de quorum M. Robert Riel le conseiller déclare son intérêt pour le sujet suivant, l'épouse du conseiller étant présidente du Club de patinage de Granby. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2023-10-0973

Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité des glaces – Compétition régionale Gérard-Allard – Club de patinage artistique de Granby – 17 au 19 novembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-161;

CONSIDÉRANT les efforts du club de patinage artistique de Granby (CPAG) pour générer des revenus pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée contribue au rayonnement de la Ville de Granby par l'accueil de visiteuses et visiteurs; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière au club de patinage artistique de Granby, d'une valeur de 3 109,05 \$, équivalant au coût de location de 31,5 heures des glaces du centre sportif Léonard-Grondin pour la tenue de la compétition régionale Gérard-Allard en patinage artistique, du 17 au 19 novembre 2023. Un rapport d'activités sera demandé au club suivant la compétition.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum M. le conseiller Robert Riel réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-10-0974 **Autorisation – Demande d'accréditation – Fondation québécoise du cancer – Estrie – Organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-172;

CONSIDÉRANT que l'organisme de la Fondation québécoise du cancer - Estrie répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme la Fondation québécoise du cancer - Estrie comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 481-2023, en date du 18 octobre 2023.

Que la liste des organismes à but non lucratif reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0975 **Autorisation – Demande de fermeture de la rue Impasse de la Roche – 28 et 31 octobre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-163;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Service de police est favorable à la fermeture de l'Impasse de la Roche à l'intersection de la rue des Prés;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen offre une activité gratuite et ouverte à tous de maison hantée située au 814 Impasse de la Roche;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais pour la Ville de Granby, puisque le citoyen ira chercher et porter le matériel nécessaire à la fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera envoyée aux citoyennes et citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les dons amassés seront remis à Opération enfant Soleil;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la fermeture de l'Impasse de la Roche à l'intersection avec la rue des Prés, pour la tenue de cette activité, selon l'horaire suivant, en maintenant toutefois l'accès aux résidents et aux services d'urgence :

- le 28 octobre entre 17 h 30 et 20 h 30; et
- le 31 octobre entre 17 h 30 et 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0976

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1^{er} novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1^{er} mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 30 avril

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1^{er} novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1^{er} mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 30 avril.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1^{er} novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1^{er} mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 30 avril ».

2023-10-0977

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette ».

2023-10-0978

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment des rues de la Clairière et de la Volière et pour refuser le jeu libre sur un segment de la rue Gilles-Cadorette

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment des rues de la Clairière et de la Volière et pour refuser le jeu libre sur un segment de la rue Gilles-Cadorette.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment des rues de la Clairière et de la Volière et pour refuser le jeu libre sur un segment de la rue Gilles-Cadorette ».

2023-10-0979

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Bousquet et à 30 km/h sur les rues Le Corbusier et Simonds Sud pour la zone scolaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Bousquet et à 30 km/h sur les rues Le Corbusier et Simonds Sud pour la zone scolaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Bousquet et à 30 km/h sur les rues Le Corbusier et Simonds Sud pour la zone scolaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc ».

2023-10-0980

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement ».

2023-10-0981

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre en milieu résidentiel), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole) et le Règlement numéro 1009-2021 (aide à la rénovation écologique) afin de modifier les conditions d'admissibilité et la durée des programmes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre en milieu résidentiel), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole) et le Règlement numéro 1009-2021 (aide à la rénovation écologique) afin de modifier les conditions d'admissibilité et la durée des programmes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre en milieu résidentiel), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole) et le Règlement numéro 1009-2021 (aide à la rénovation écologique) afin de modifier les conditions d'admissibilité et la durée des programmes ».

2023-10-0982

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP25-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0983

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2023 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier l'article 2.1 en retirant les mots « , table à pique-nique ».

Que le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0984

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR08-2023 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR08-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230808-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR08-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

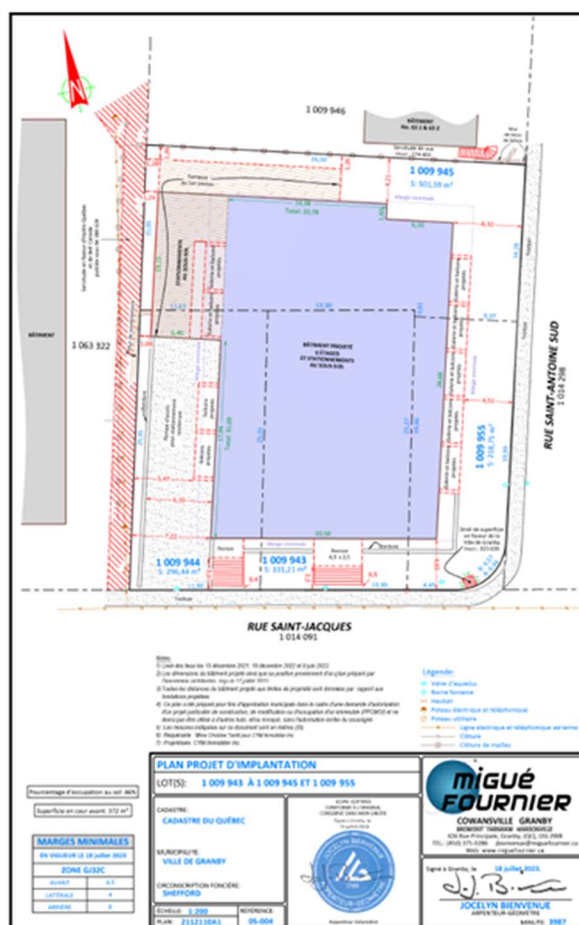
Après étude et considération :

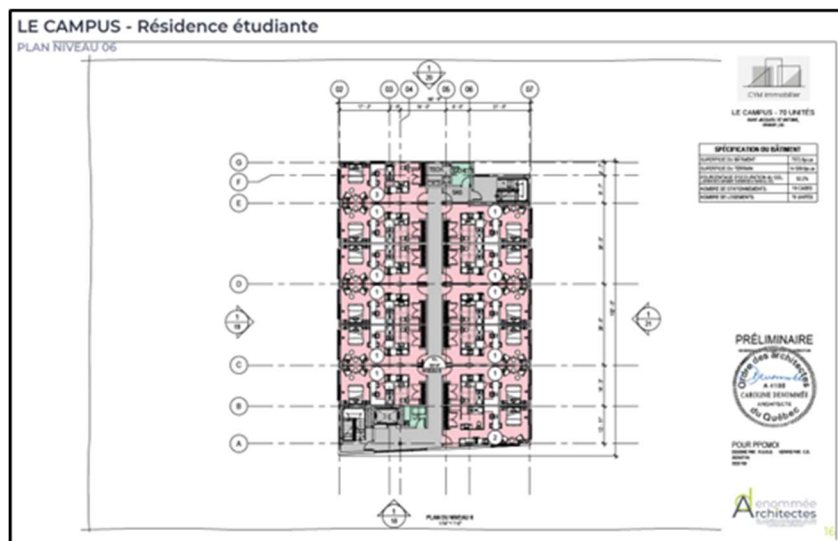
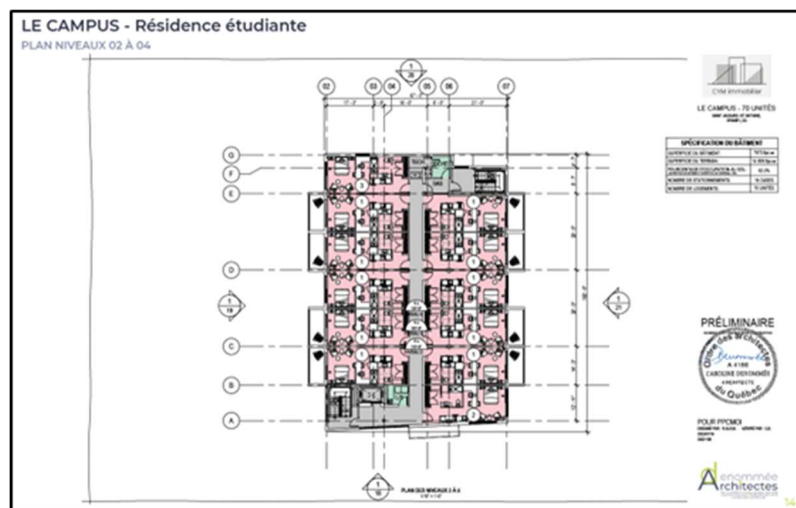
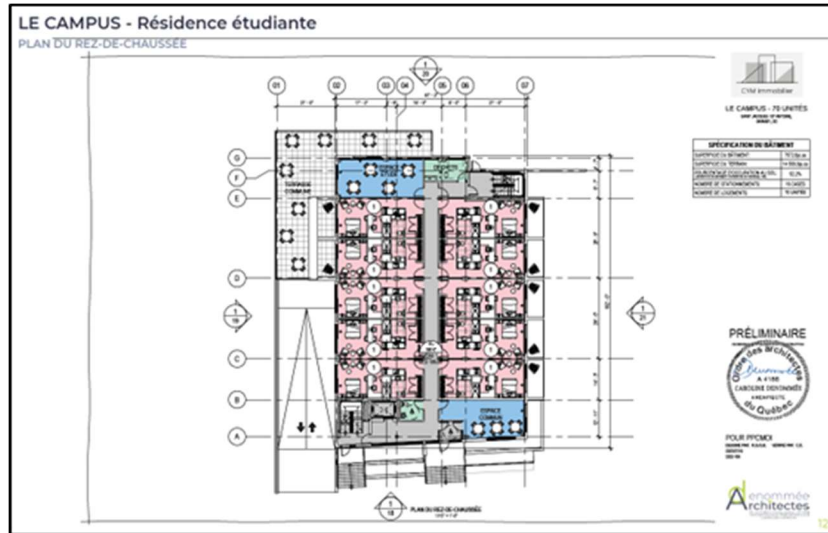
Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

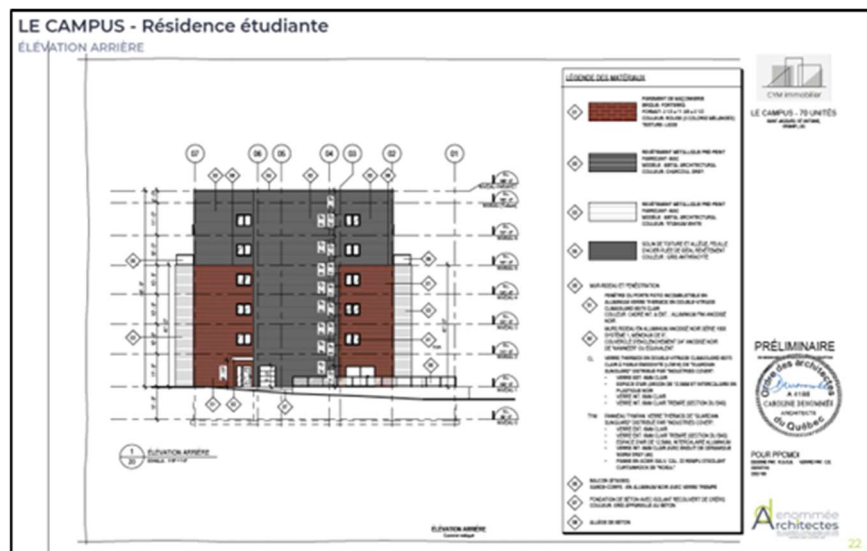
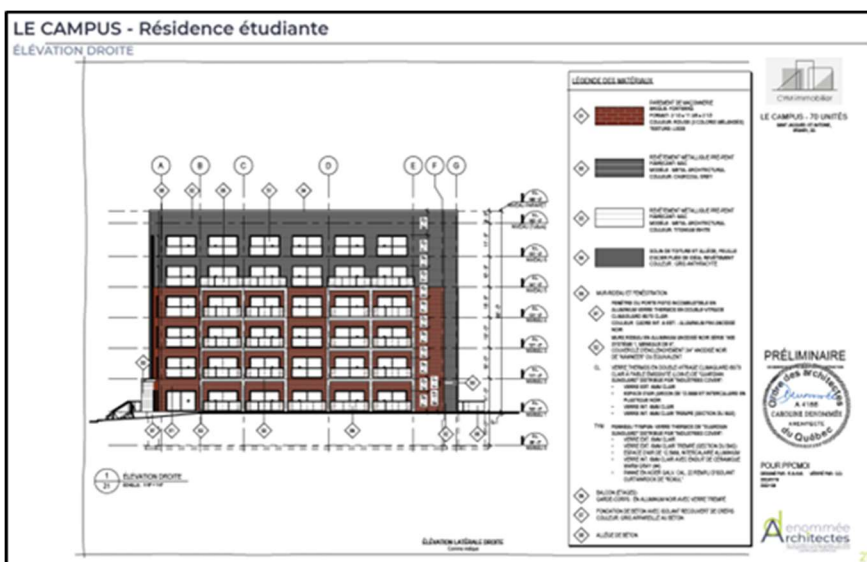
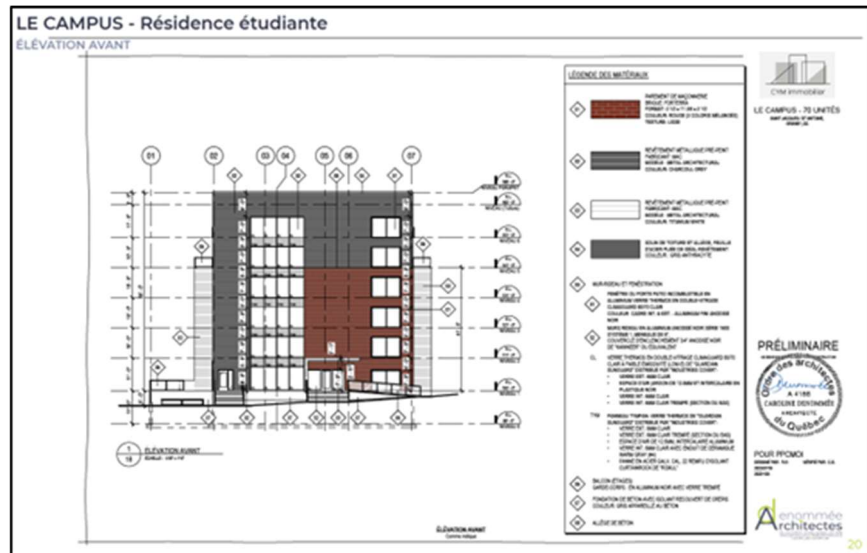
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 de la façon suivante :

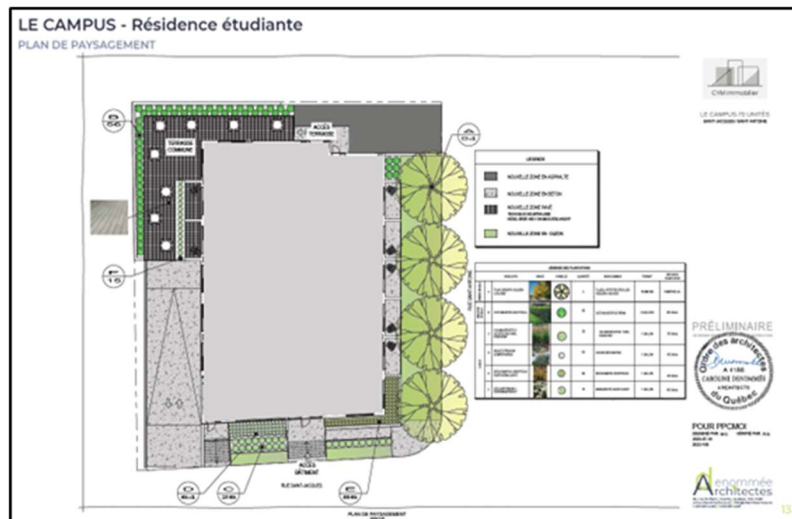
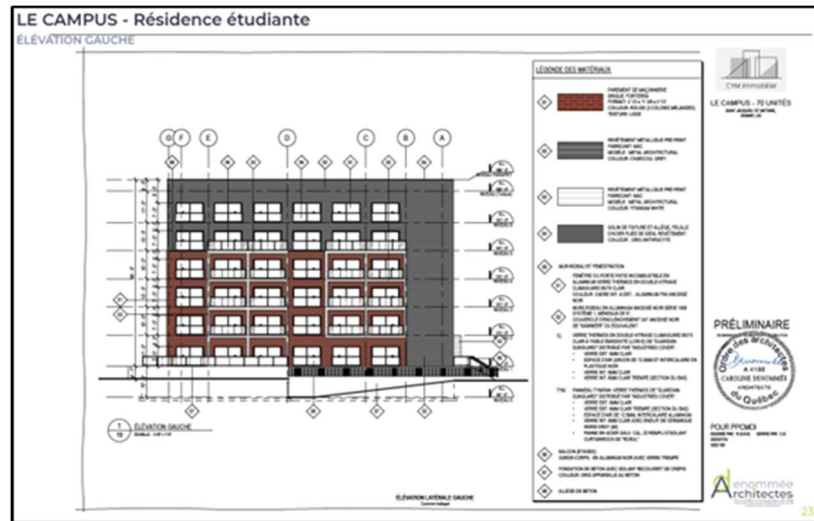
- 2.1 Permettre la construction d'une résidence étudiante de 70 logements sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3987 de ses minutes, plan 2112110A1, référence 05-004, en date du 18 juillet 2023 et aux plans préparés par Mme Caroline Dénomée, architecte, dossier 2022-108 en date du 19 juillet 2023.









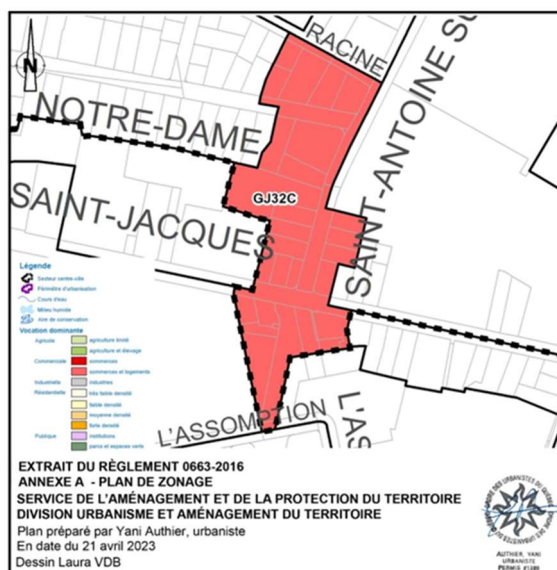
3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
 - 3.2 La demande vise à permettre que les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons. Selon le Règlement numéro 0668-2016 de construction, chaque logement situé au-dessus de premier étage doit être pourvu d'un balcon;
 - 3.3 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 52,2 %. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
 - 3.4 La demande vise à permettre six (6) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
 - 3.5 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 70 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);

- 3.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 16. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 25 % de 1,5 case par logement, représentant un minimum de 26 cases de stationnement;
- 3.7 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0668-2016 de construction en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



Que le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PPR08-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0985

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR18-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalte, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR18-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230829-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2023-80185 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par Mme Caroline Dénommée, architecte.





Plan d'aménagement du site



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80185 :
 - 3.1 Les cèdres prévus dans le plan de paysagement doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia);
- 4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de résolution PPR18-2023 soit déposé aux archives, avec les modifications suivantes, à savoir :

- ajouter un nouveau plan d'aménagement du site à l'article 2.1.

La mairesse, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard
- M. Paul Goulet
- M. François Lemay
- M^{me} Geneviève Rheault
- M. Alain Lacasse
- M^{me} Denyse Tremblay
- M. Robert Riel
- M. Félix Dionne

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Catherine Beaudin

Adoptée sur division

2023-10-0986

Adoption - Règlement numéro 1255-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1255-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0987

Adoption - Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0988

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1257-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1257-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer le plan de l'article 2.2.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP23-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0989

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1258-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres usages du territoire, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1258-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres usages du territoire, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer le plan de l'article 2.4.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0990

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1259-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1259-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0991

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1260-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-17 » et d'intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-28 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1260-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-17 » et d'intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-28 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0992

Adoption - Règlement numéro 1261-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2023 et SP22-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1261-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2023 et SP22-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0993

Adoption – Résolution accordant un permis de construction numéro 2023-1320 pour la propriété située au 17, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR15-2023 et SPR15-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230711-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR15-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR15-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

Après étude et considération :

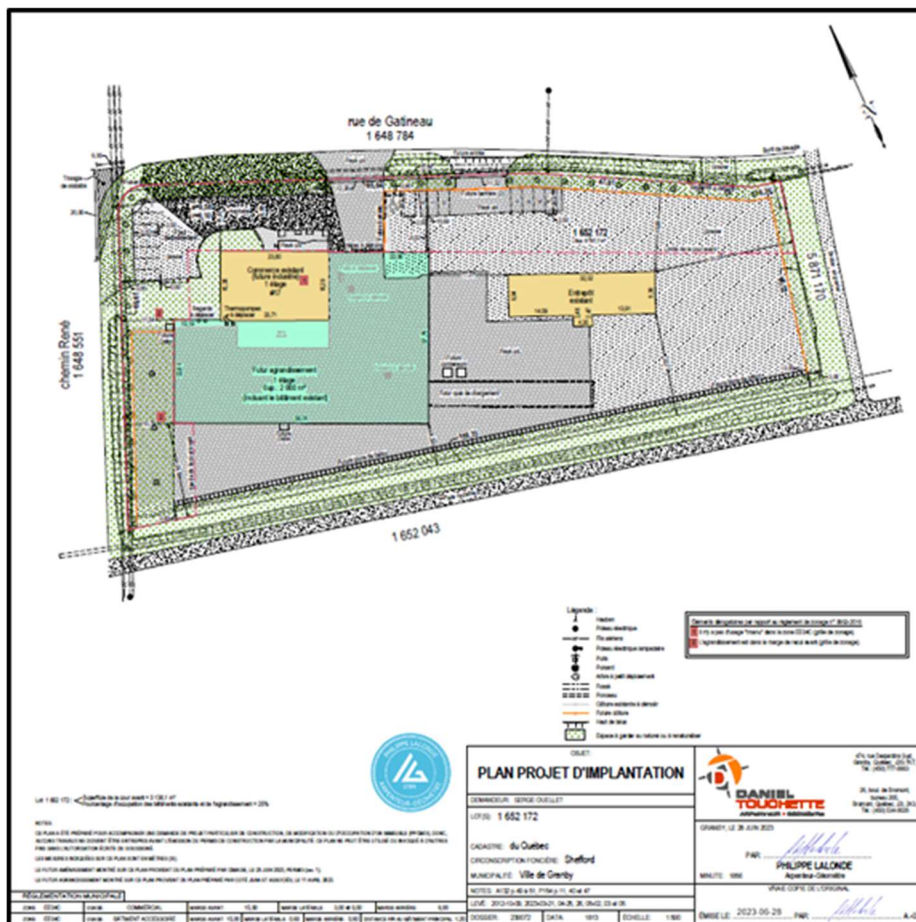
Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), la délivrance d’un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 de la façon suivante :

2.1 Permettre l’agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 17, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 652 172 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d’implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1856 de ses minutes, dossier 230 072 en date du 28 juin 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d’un permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 :

3.1 Une essence de conifère doit être ajoutée à la plantation projetée.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 17, rue de Gatineau se résume comme suit :

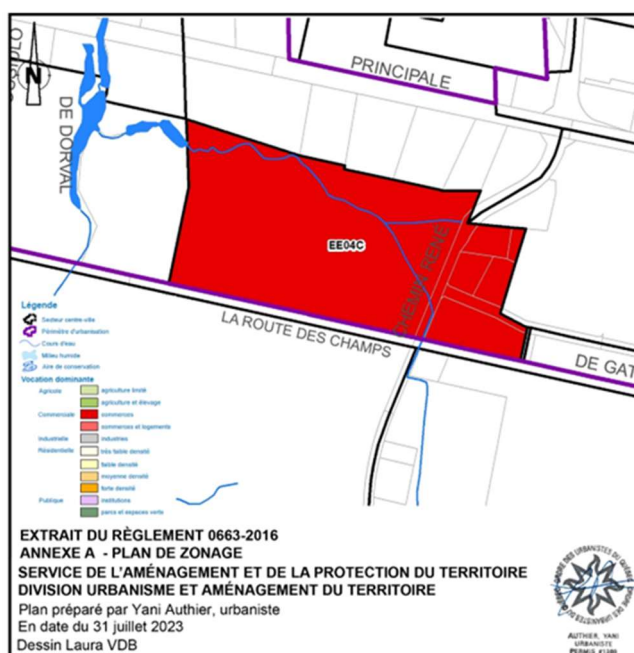
4.1 L’immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EE04C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d’autre du chemin René);

4.2 La demande vise à permettre la classe d’usage établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone EE04C;

- 4.3 La demande vise à permettre l'empiètement du bâtiment dans la marge avant à environ 10 mètres de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge avant est de 15 mètres;
- 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EE04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre du chemin René,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 31 juillet 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-10-0994

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro 2023-1519 pour la propriété située au 38, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR16-2023 et SPR16-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR16-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR16-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

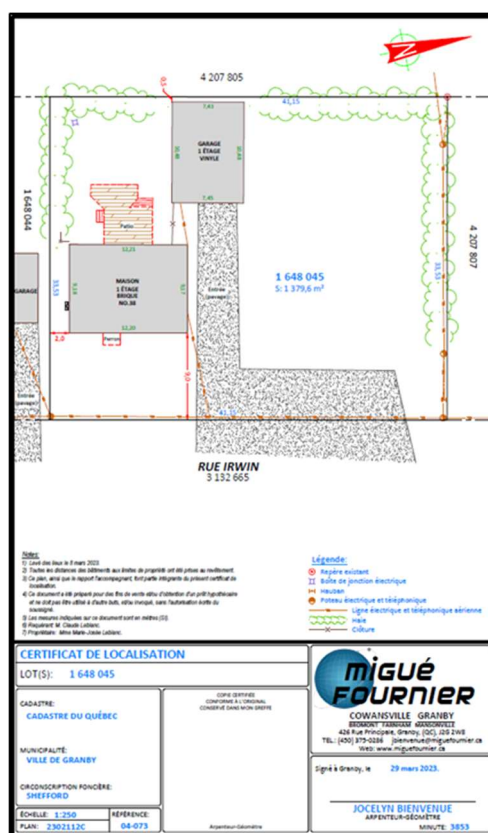
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-1519 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment afin de créer un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro » sur la propriété située au 38, rue Irwin, étant le lot numéro 1 648 045 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3853 de ses minutes, dossier référencé 04-073 en date du 29 mars 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 38, rue Irwin se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH02C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin);
- 3.2 La demande vise à permettre un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone FH02C;

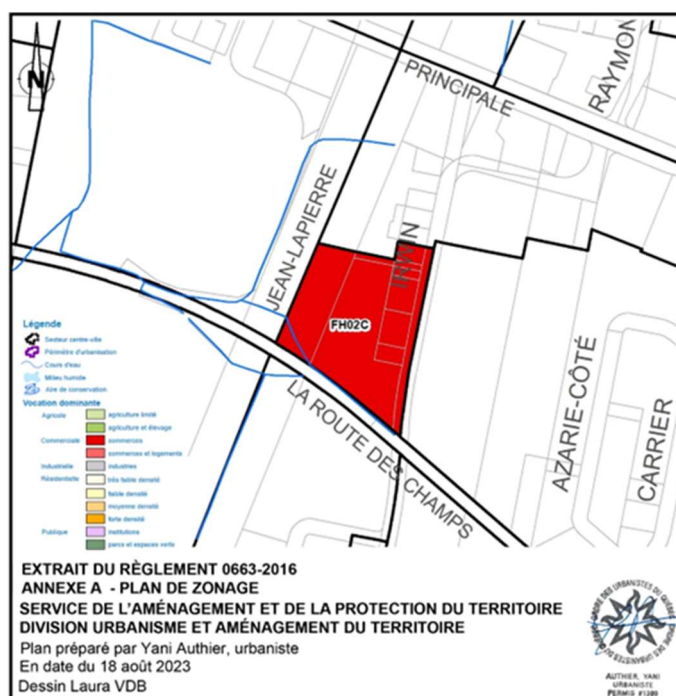
3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement en cour avant empiète dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant à partir de l'emprise de rue. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'empiètement de l'aire de stationnement dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant n'est pas permis.

3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH02C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-10-0995

Adoption – Résolution accordant un permis de construction numéro 2023-1586 pour la propriété située au 201, rue Laval Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR17-2023 et SPR17-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

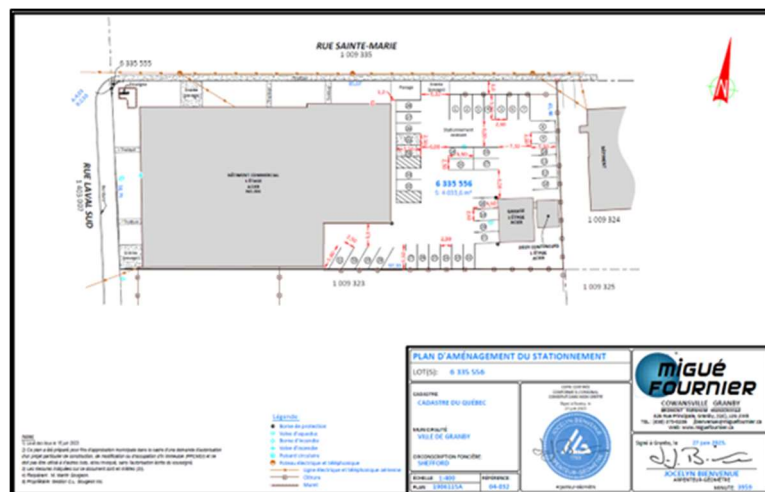
Après étude et considération :

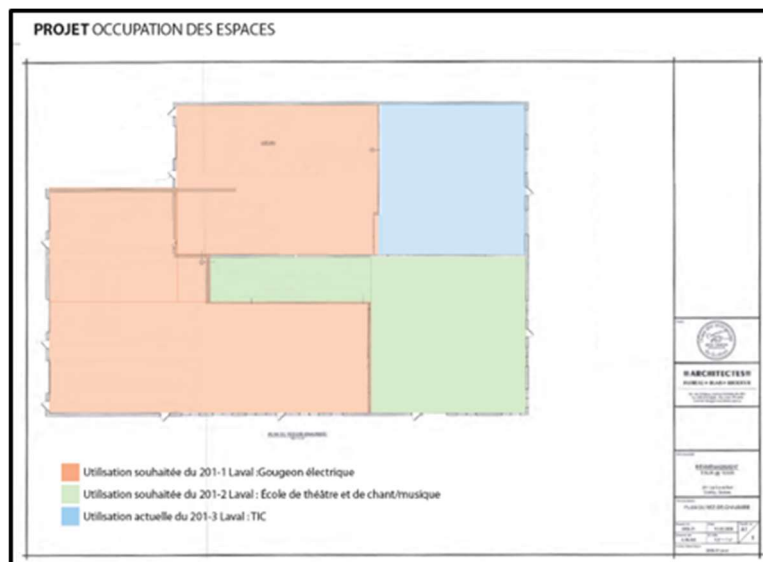
Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1586 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre une école de théâtre, de chant et de musique dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien sur la propriété située au 201, rue Laval Sud, étant le lot numéro 6 335 556 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3959 de ses minutes, dossier 04-302 en date du 27 juin 2023 et aux plans de construction, préparés par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, dossier numéro 23721, en date du 12 juin 2023.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 201, rue Laval Sud se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ09R (secteur à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie);

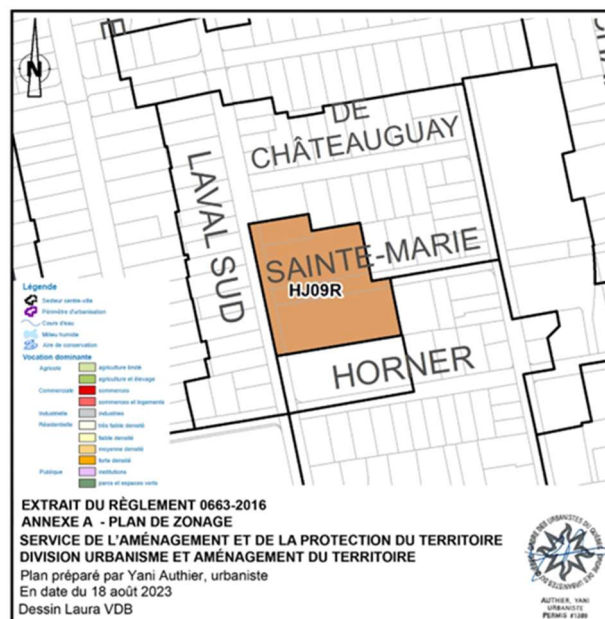
3.2 La demande vise à permettre une école de théâtre, de chant et de musique faisant partie de la classe d'usage d'activité professionnelle ou administrative « Cpro » dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone HJ09R;

3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-10-0996

Autorisation – Projet de patinoire – Place du Marché public de Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-120.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite dynamiser le centre-ville à l'année;

CONSIDÉRANT les valeurs liées à la politique du sport, de l'activité physique et du plein air qui visent à *Miser sur une accessibilité physique, sociale, financière et temporelle aux installations et à l'offre d'activités physiques, sportives et de plein air pour l'ensemble de la population;*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements lors de la rencontre tenue le 17 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 24 000 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser le transfert budgétaire du fonds de roulement au projet 80323.15 de 24 000 \$;

d'installer une patinoire à la Place du Marché de Granby pour l'hiver 2024;

de décréter les travaux d'installation d'une patinoire à la Place du Marché public de Granby, à être réalisés par le Service des travaux publics de la Ville;

d'octroyer au Service des travaux publics un budget de 24 000 \$, pour les travaux d'installation et l'achat du matériel requis en 2023, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 489-2023 en date du 19 octobre 2023; et

de confier le mandat à Granby Multi-Sports d'entretenir et de superviser la patinoire pour l'année 2024 et d'accorder à cet organisme une aide financière d'une somme de 34 150 \$ pour la réalisation de ce mandat;

d'octroyer au Service des travaux publics un budget de 5 000 \$ pour la location d'une roulotte en 2024, ces dépenses étant payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024 en date du 19 octobre 2023.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0997

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jacques Dubois, district 3

M. Jacques Dubois partage sa vision et appuie la démarche du Club de pétanque.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne le forum sur l'itinérance ainsi que l'aménagement du mobilier urbain au Centre-Ville.

3. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la limite de vitesse de 70 km/h sur la rue Montain. Il offre ses félicitations à Jessica Ruel. Il questionne le retrait du cours d'eau dans le secteur de la rue Irwin et Lindor mentionné au point 13.8 de l'ordre du jour.

4. M. Jaouad El Kaabi, district 8

Monsieur Jaouad El Kaabi fait un appel à la population pour les prochaines élections de 2025. Il questionne les travaux effectués dans le secteur des rues Laval et Robinson. Il critique l'état de la rue Principale devant le restaurant McDonald.

5. M. Claude Archambault (courriel)

Monsieur Claude Archambault questionne la planification des travaux de peinture sur la rue Girouard.

6. (Courriel)

Une question est adressée au conseil municipal concernant l'inaccessibilité du stationnement près de l'aréna.

7. M^{me} Sylvie Robidoux (courriel)

Madame Sylvie Robidoux questionne les modalités d'exercice du droit de préemption et déplore que la consultation des avis publics sur le site de la Voix de l'Est (LVE) soit payante.

2023-10-0998

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe